



**Position du groupe dunkerquois des Amis de la Terre sur le PLUC  
de la Communauté urbaine de Dunkerque mis à l'enquête publique**

**Zone Dunkerque nord :**

Comme sur l'ensemble du littoral est de Dunkerque (Bray-Dunes, Zuydcoote, Leffrinckoucke), il est essentiel de conserver le maximum d'espaces naturels préservés en bord de mer. A l'ouest, l'industrialisation massive du littoral a conduit à de grandes pertes à la fois pour la biodiversité et pour l'homme, le dernier exemple de l'implantation d'un terminal méthanier sur le site du Clipon illustre bien ce sacrifice imposé aux habitants au nom de l'économie et même si des mesures compensatoires – rendues obligatoires par la Loi – sont censées contrebalancer ces pertes d'espaces naturels, il faut bien reconnaître que celles-ci ne seront pas à la hauteur du préjudice subi.

Ce serait une juste contrepartie qu'au moins les espaces encore naturels situés le long du littoral reçoivent la plus haute attention et soient maintenus en l'état. Les associations de défense de l'environnement du Dunkerquois militent en ce sens depuis des décennies. Or aujourd'hui, on découvre qu'une parcelle située à Malo-Terminus (entre l'avenue Loubet, la rue des Mouettes et l'avenue du Large), initialement classée en ULe dans l'ancien POS seraient transformée en UK3 permettant réglementairement des constructions d'une hauteur allant jusqu'à 15 mètres.

Il y a dans cette zone une continuité biologique entre le parc du vent et le massif dunaire plus à l'est. La parcelle recèle des éléments de biodiversité avec notamment une roselière. Cette zone humide doit être préservée et surtout ne pas être artificialisée. Il s'agit là d'un espace proche du rivage qui au titre de la Loi littorale doit absolument être sauvegardé et ne pas être livré au lotissement.

Nous recommandons donc de changer l'affectation de cette parcelle pour la préserver en tant que zone naturelle (classement N pour l'espace non encore loti), et ainsi être en cohérence avec les termes du chapitre 1.3.1 du rapport d'évaluation des incidences (Enjeux/impact sur les espaces naturels remarquables – pages 10 et 11).

**Notion de patrimoine culturel et architectural :**

Plus globalement, la prise en compte du patrimoine historique mériterait davantage d'ambition. On déplore qu'aucune ZPPAUP n'existe sur le périmètre de la CUD. Les projets de construction de logements doivent veiller à ne pas nuire à la conservation d'un patrimoine historique, porteur

d'identité urbaine, on peut citer quelques exemples comme en Basse-Ville – secteur reconnu sur le plan patrimonial et historique – avec le programme DK7 qui doit prendre en compte la conservation de bâtiments industriels datant du milieu du XIXème siècle (magasin d'une ancienne minoterie) qui marque le paysage urbain et rappelle son passé industriel. Même remarque pour le programme de logement DK18 (anciens ateliers Caloin à Malo-les-Bains) ainsi que pour le programme DK20 (ancien hôpital de Dunkerque) qui risque de ne pas prendre assez en compte l'intérêt patrimonial de cet ensemble hospitalier qui représente un ensemble unique de style néo-flamand très représentatif du mouvement hygiéniste de la fin du XIXème siècle. Ce site architectural mérite une protection renforcée au titre de l'article L 123/1/7.

La digue de mer mériterait de ne pas être classée en UA1 sur sa portion ouest (Kursaal – îlots bleus), ce qui autorise à construire sans limite de hauteur. La ligne de front de mer à Dunkerque risque de pâtir de classement.

Pour les Amis de la Terre

Groupe de Dunkerque,

Nicolas Fournier

Président